Nations Unies S/PV.5224



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5224e séance

Vendredi 8 juillet 2005, à 16 h 10

New York

Président :	M. Vassilakis	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Aho-Glele
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Lacanilao
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme.

05-41343 (F)



La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Égypte une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abdelaziz (Égypte) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/438, qui contient une lettre datée du 7 juillet 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne avec la dernière fermeté l'assassinat, le 7 juillet, de S. E. l'Ambassadeur Ihab El Sherif, qui venait tout juste d'être nommé à la tête de la Mission de l'Égypte en Iraq, et adresse ses condoléances à la famille de la victime et au Gouvernement et au peuple égyptiens.
>
> Le Conseil de sécurité condamne également toutes les attaques terroristes en Iraq, et notamment les tentatives d'assassinat de diplomates de Bahreïn et du Pakistan et les attaques contre d'autres membres du personnel civil.
>
> Le Conseil de sécurité affirme que de tels actes de terrorisme ne sauraient avoir de justification et souligne qu'il est impératif d'en traduire les auteurs en justice.
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme son soutien sans faille au peuple iraquien durant la transition politique, comme il l'a souligné dans la résolution 1546 (2004). Le Conseil de sécurité réaffirme également l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq et appelle la communauté internationale à soutenir le peuple iraquien dans sa recherche de la paix, de la stabilité et de la démocratie.
>
> Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'engagement constant de l'Égypte à cet égard, qu'a affirmé le Représentant permanent de la République arabe d'Égypte dans la lettre adressée au Président du Conseil (S/2005/438), et reconnaît le rôle important que jouent l'Égypte et d'autres pays voisins de l'Iraq en soutenant le processus politique, en aidant à contrôler le transit aux frontières de l'Iraq et en apportant d'autres formes d'aide au peuple iraquien. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/29.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 15.